

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 3 octobre 2023.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT - Sylviane DURAK - Francis RICHARD - Maryse DUEZ - Sylvette HENNEBIQUE, Adjoints au Maire - Agnès LEDE - Sylvie LEFEBVRE - Alain BOILEUX - Louis FAVREUIL - Christelle BRASDEFER - Franck CAPELLE - Corinne LANSIAU - Véronique DELCOURT - Aurélien DUMONT - Sandrine CARPENTIER-METAY - Philippe PALASCINO - Benoit RINNER

Absents Excusés avec pouvoir : Didier DAVOINE à Véronique DELCOURT - Jean-Jacques THOMAS à Francis RICHARD - Sylvie JONIAUX à Franck CAPELLE - Jean-Marie BLASSELLE à Corinne LANSIAU - Jean-Noël ROCHE à Philippe PALASCINO - Marine WIATRAK à Catherine VESIEZ - Thérèse MARECHAL à Sylviane DURAK

◆ - ◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Retrait de commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET
2. Intégration de commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
Intervenant : Philippe PALASCINO
4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Intervenant : Catherine VESIEZ
5. Retrait d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Intervenant : Corinne LANSIAU
6. Intégration d'un membre de la Commission d'appel d'offres (CAO)
Intervenant : Corinne LANSIAU
7. Fermeture d'un poste d'attaché territorial
Intervenant : Alain BOILEUX
8. Extension de la délégation générale du Maire
Intervenant : Alain BOILEUX
9. Remboursement d'acomptes versés - Location de la salle polyvalente
Intervenant : Alain BOILEUX
10. Opération d'aménagements écologiques des milieux - Acceptation de la subvention départementale au Titre du Fond d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET)
Intervenant : Philippe PALASCINO

11. Cession de la friche SODEMO à la SAS SNI HDF
Intervenant : Philippe PALASCINO
12. Régie de don pour la rénovation de l'église - Modification du lieu de perception de la régie
Intervenant : Philippe PALASCINO
13. Nouvelles adhésions au Siden-Sian
Intervenant : Philippe PALASCINO
14. Tarification des bornes de recharges pour véhicules électriques
Intervenant : Philippe PALASCINO
15. Vente d'une partie de la parcelle AE650 à Monsieur HELLE
Intervenant : Rodrigue VOOGT
16. Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles
Intervenant : Maryse DUEZ
17. Remplacement des huisseries et transformation de la salle annexe - demandes de subventions
Intervenant : Benoit RINNER
18. Mise à jour de l'organisation du Laser Game
Intervenant : Benoit RINNER
19. Demande de subvention pour l'Us Biache
Intervenant : Benoit RINNER
20. Tarification des accès de la place du 11 novembre par télécommande et modification de la régie
Intervention : Benoit RINNER

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je salue Enzo DOUVRIN, ancien Président du Conseil des Jeunes, Lilou PAYAGE, membre du Conseil des Jeunes et Christian Delattre, ancien maire adjoint et je les remercie de leur présence ce soir.

1. Retrait de commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET

Par courrier en date du 19 juin 2023 Monsieur Lionel CORENFLOS, Conseiller municipal, émet le souhait de se retirer de sa fonction d'élu et présente sa démission.

A cet effet, il y a lieu de procéder au retrait de ce membre des commissions communales « Gestion du patrimoine et développement durable » et « Festivités locales et liens intergénérationnels ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Décide de modifier la composition de ces deux commissions de la façon suivante :

COMMISSION « Gestion du patrimoine et développement durable »	
VOOGT Rodrigue	VESIEZ Catherine
DURAK Sylviane	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	FAVREUIL Louis
DUMONT Aurélien	LEDE Agnès
JONIAUX Sylvie	PALASCINO Philippe
LEFEBVRE Sylvie	WIATRAK Marine
ROCHE Jean-Noël	Benoit RINNER
CAPELLE Franck	Véronique DELCOURT

COMMISSION « Festivités locales et liens intergénérationnels »	
HENNEBIQUE Sylvette	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
DAVOINE Didier	FAVREUIL Louis
DELCOURT Véronique	WIATRAK Marine
PALASCINO Philippe	

Rappelle que le maire en est président de droit mais que toutefois, lors de la première réunion des commissions, les membres peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

2. Intégrations de commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET

Par courriel en date du 21 septembre 2023 Madame Thérèse MARECHAL, Conseillère municipale, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

Par courriel en date du 25 septembre 2023 Madame Véronique DELCOURT, Conseillère municipale, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Décide de modifier la composition de ces deux commissions de la façon suivante :

COMMISSION « Cohésion sociale et administration générale »	
VESIEZ Catherine	VOOGT Rodrigue
DURAK Sylviane	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BOILEUX Alain
JONIAUX Sylvie	FAVREUIL Louis
PALASCINO Philippe	LANSIAU Corinne
THOMAS Jean-Jacques	ROCHE Jean-Noël
BRASDEFER Christelle	WIATRAC Marine
MARECHAL Thérèse	BLASSELLE Jean-Marie

COMMISSION « Nouvelles technologies et sports »	
DAVOINE Didier	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	LEDE Agnès
DUMONT Aurélien	WIATRAC Marine
PALASCINO Philippe	CAPELLE Franck
RINNER Benoit	MARECHAL Thérèse
Véronique DELCOURT	

Rappelle que le maire en est président de droit mais que toutefois, lors de la première réunion des commissions, les membres peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 **Intervenant : Philippe PALASCINO**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 vers la M57 du budget de la Ville de Vitry en Artois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décide d'appliquer le plan de comptes M57 développé.

Décide de voter son budget par nature avec présentation fonctionnelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier Intervenant : Catherine VESIEZ

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Il n'existe aucune dérogation.

Le présent projet de règlement annexé à la note de synthèse ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des membres du conseil municipal dans l'exercice de leurs missions respectives et des agents municipaux.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Les grands principes des finances publiques y sont précisés.

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du conseil municipal.

Avis Favorable de la commission cohésion sociale et administration générale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dès le 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint référent aux finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que la fongibilité des crédits est fixée à 7,5 %.

Précise que les modifications du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une nouvelle délibération.

5. Retrait d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) Intervenant : Corinne LANSIAU

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour la commune, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Lors du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été nommés par délibération (n°27-2020-R01 du 28/05/2020).

Par courrier en date du 16 mai 2023, reçu dans nos services le 19 mai, Madame Cécile DAUTRICHE a informé le conseil municipal de sa volonté de démissionner.

Consécutivement à sa démission, Madame Cécile DAUTRICHE a fait l'objet de retrait des commissions communales par délibération n°25-2023-R01 du 9 juin 2023.

Afin de finaliser le processus de retrait, Madame Cécile DAUTRICHE doit faire l'objet d'un retrait de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide le retrait de Madame Cécile DAUTRICHE de la Commission d'Appel d'Offres.

Précise que la CAO est par conséquent constituée des membres suivant :

Président : Pierre GEORGET			
Titulaires		Suppléants	
1	Madame Catherine VESIEZ	1	Madame Sylvie JONIAUX
2	Monsieur Francis RICHARD	2	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
3	Monsieur Jean-Noël ROCHE	3	Madame Sylvie LEFEBVRE
4	Monsieur Rodrigue VOOGT	4	Monsieur Alain BOILEUX
5	Madame Maryse DUEZ	5	

Précise que la présente décision sera notifiée au Service de Gestion Comptable d'Arras.

**6. Intégration d'un membre de la Commission d'appel d'offres (CAO)
Intervenant : Corinne LANSIAU**

Suite au retrait d'un membre suppléant de la CAO, il convient de nommer un membre du conseil municipal en qualité de membre suppléant de la CAO et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

Pour mémoire et conformément au règlement de la CAO (délibération 60-2020-R01 du 23/10/20), pour la commune de Vitry en Artois outre le Maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus et 5 membres suppléants.

Il a été reçu une candidature pour ce poste de membre suppléant en la personne de Didier DAVOINE.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ». Lors de la commission,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de nommer Monsieur Didier DAVOINE, maire adjoint, en qualité de 5^{ème} suppléant de la commission d'appel d'offres.

Précise que la présente décision sera notifiée au Service de Gestion Comptable d'Arras.

**7. Fermeture d'un poste d'attaché territorial
Intervenant : Alain BOILEUX**

Un agent au grade d'attaché a fait valoir son droit à rupture conventionnelle avec la commune. Il ne fait plus partie des effectifs depuis le 3 août 2023.

Il était en poste à l'appui de la délibération 99-2014-R01 du 28 août 2014 portant création d'un poste au grade d'attaché.

Ce poste ne fait plus l'objet d'un besoin de service. Il y a donc lieu de le fermer et dans le cadre de cette procédure, l'avis obligatoire du CST sera demandé le 2 octobre.

Sous couvert d'un avis favorable du CST et de la commission « cohésion sociale et administration générale », le conseil municipal pourra prendre sa décision sur la fermeture ou non de ce poste.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif à la fermeture
Attaché territorial	3	2

Précise que le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 sera modifié en conséquence.

8. Extension de la délégation générale du Maire Intervenant : Alain BOILEUX

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation générale l'autorisant à prendre un ensemble de décisions (Cf. : Délibération 24-2020-R01 du 28 mai 2020 portant délégation générale du Maire).

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 porte sur la possibilité de décisions de non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

A l'appui de ce décret, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est modifié comme suit :

- Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au CGCT ne peut être supérieur à 100 euros pour une non-valeur.
- Une non-valeur peut être décidée qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public (Service de Gestion Comptable) portant sur des créances irrécouvrables.
- Le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
- Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Dans le cadre de cette nouvelle disposition légale, il est proposé d'insérer cette possibilité de décisions dans la délégation générale du Maire.

Par conséquent, l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature de Madame Catherine VESIEZ, 1^{ère} adjointe déléguée à la Cohésion sociale et l'administration générale sera actualisé dans le volet financier.

Il est proposé de fixer le plafond de cette délégation de non-valeur à 100€.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Autorise monsieur le maire à admettre en non-valeur les titres inférieur ou égal à 100€ par arrêté municipal.

Précise que les titres seront admis uniquement à la demande du service de gestion comptable d'ARRAS.

Précise que chaque décision du maire ayant pour objet l'admission en non-valeur fera l'objet d'une information au conseil municipal suivant sa date. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

9. Remboursement d'acomptes versés - Location de la salle polyvalente
Intervenant : Alain BOILEUX

Monsieur et Madame LEFEBVRE ont réservé la salle polyvalente à l'occasion d'un anniversaire pour le 31 mars 2024. Suite au décès de leur fils, ils demandent l'annulation de la réservation ainsi que le remboursement de l'acompte de 56,80€ encaissé par la régie.

Madame Adeline SKROKI avait réservé la salle polyvalente pour un baptême au 23 juillet 2023. Malheureusement, son père est décédé le même jour. Elle demande à la municipalité la possibilité de rembourser les 60€ d'acompte pour la salle polyvalente. Il est précisé qu'elle n'a pas utilisé la salle.

Le montant total des remboursements est de 116,80€ et les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Prévisionnel 2023.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Emet un « avis favorable » au remboursement des acomptes de locations de Salles communales correspondant au montant total de 116,80 euros.

Précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

10. Opération d'aménagements écologiques des milieux - Acceptation de la subvention départementale au titre du Fond d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux
Intervenant : Philippe PALASCINO

Par délibération en date du 19 mars 2021, la commune a décidé d'actions en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité, et de déposer une demande de subvention au Département, dans le cadre du programme d'action F.I.E.E.T.

La commission permanente du Conseil Départemental a délibéré le 7 juin 2021 en vue de l'attribution d'une subvention à la commune à hauteur de 80% du montant éligible HT de travaux, soit 10 163 €.

Les conditions et modalités de versement de cette subvention précisent que celle-ci sera versée sur présentation des justificatifs d'exécution et des dépenses, ainsi que de la délibération du conseil municipal acceptant la participation départementale.

Les travaux étant achevés et payés, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'accepter la subvention.

Avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Accepte la participation départementale au titre du FIEET pour les opérations de reconquête des milieux et de la biodiversité, à hauteur des dépenses réelles.

Autorise Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à signer tout document relatif au versement de celle-ci.

11. Cession de la friche SODEMO à la SAS SNI HDF Intervenant : Philippe PALASCINO

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZT 404 et ZT 406.

La friche commerciale dite Sodemo est construite sur ces parcelles.

La commune est également propriétaire de la parcelle ZT 257 suite à la délibération du 9 juin 2023 et à la signature de l'acte notarié le 18 août 2023.

Un géomètre a été mandaté pour établir les nouvelles limites cadastrales issues d'une division de la ZT257 permettant de rattacher une première partie à la friche Sodemo et la seconde à la friche Intermarché.

L'emprise ainsi formée a été évalué par le service France Domaine à 130 000€ +/-10%.



La société SAS SNI HDF s'est fait connaître et indique à la commune son vif intérêt pour implanter un projet commercial sur cet espace. Par une lettre d'intention en date du 28 juillet 2023, la société a fait part au conseil municipal de son offre d'achat du site pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Monsieur le maire peut par délégation générale donnée par le Conseil Municipal réaliser des ventes de gré à gré sans délibération spécifique pour des montants inférieurs à 4600€. Une délibération du CM est donc nécessaire pour ce bien.

Dans le cadre de la transaction, l'étude de maître Yann BULTEL sera sollicitée.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'autoriser la vente de ce bien à la SAS SNI HDF pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Intervention de Pierre Georget :

Lors du bureau municipal du 3 octobre 2023, la société WELDOM est venue nous présenter son projet de création d'un magasin de bricolage sur notre commune. Je laisse la parole à Rodrigue VOOGT pour vous en faire un résumé.

Intervention de Rodrigue VOOGT :

Une délégation composée de Catherine VESIEZ, Sylvette HENNEBIQUE, Maryse DUEZ, Sylviane DURAK, Christophe BRAEMS, Nathalie Flahaut et moi-même s'est rendue le 9 octobre 2023 chez WELDOM à HIRSON. Ce magasin est conforme à la présentation que l'on a eue. Catherine VESIEZ n'a pas manqué d'interviewer des clients sur le parking. Ils sont ravis de ce magasin et reviennent. Dans ce magasin, on y trouve du matériel d'électricité, d'éclairage, du matériel de prêt, du matériel pour la coupe du bois, du carrelage et très peu de tondeuses....

Le magasin est très propre et le personnel est identifiable par leur tenue. En face de ce magasin, on y trouve un « gamm vert » et un « Gedimat ».

12. Régie de don pour la rénovation de l'église - Modification du lieu de perception de la régie Intervenant : Philippe PALASCINO

Dans le cadre du projet de rénovation de l'église Saint Martin et afin de faire face à d'important travaux, le Conseil Municipal a délibéré en date du 1^{er} octobre 2021 pour la création d'une régie de dons. Cette régie est instituée aux services techniques.

Suite au déménagement du bureau de la direction des services techniques sur le site de la mairie, il est proposé de modifier le lieu de perception.

Cette proposition de modification a été envoyée pour avis à la DGFIP d'Arras.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de localiser le lieu de perception de la régie à l'adresse suivante : services techniques, 3 rue de la Mairie, 62490 Vitry-en-Artois.

13. Nouvelles adhésions au Siden-Sian Intervenant : Philippe PALASCINO

Par courrier en date du 31 aout 2023, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de statuer sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin, Iwuy et Thivencelles (Nord) et de Enquin-lez-Guinegatte et Torquesne (Pas-de-calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'approuver l'adhésion au Siden Sian des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), THICENCELLES (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Précise qu'il souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023, la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023, selon les modalités prévues par le Comité Syndical du Siden-Sian.

14. Tarification des bornes de recharges pour véhicules électriques Intervenant : Philippe PALASCINO

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et mise en valeur du centre-ville, la commune a installé la première borne de recharge pour véhicule électrique sur son domaine public.

Une étude de l'offre locale (territoire des communes voisines) sur ce type de bornes a été menée et discutée en Commission Gestion du Patrimoine et Développement Durable.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur de la tarification suivante pour les usagers de ses bornes électriques : 0,25€/kWh + 0,04€/min.

Avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de la tarification suivante pour les usagers des bornes électriques installée par la commune : 0,25€/kWh + 0,04€/min.

Précise que le tarif pourra évoluer sur délibération, en fonction de la nécessité de s'adapter au coût de l'électricité ou de limiter la durée du stationnement sur les places réservées afin d'éviter les voitures tampons.

15. Vente d'une partie de la parcelle AE650 à Monsieur HELLE Intervenant : Rodrigue VOOGT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE650, rue des cheminots.

Monsieur HELLE, propriétaire de parcelles adjacentes où viennent d'être construits des logements locatifs souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AE650, à hauteur de +/-95m².

Il prévoit en effet d'ajouter des places de stationnement nécessaires aux locataires, afin qu'ils ne stationnent pas en permanence sur l'espace public devant la salle Lucien Decourrière.



L'emprise ainsi formée a été évaluée par le service France Domaine à 4 300 € +/-10%.

Monsieur HELLE propose 4 000 € pour l'achat à la commune. Il prendra à sa charge les frais de notaire afférents.

Un géomètre doit être mandaté pour établir les nouvelles limites cadastrales issues d'une division.

Dans le cadre de la transaction, l'étude de maître Yann BULTEL sera sollicitée.

Avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'autoriser la vente de la partie de la parcelle désignée à la Monsieur Helle pour un montant de 4 000 € net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire afférents.

16. Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles Intervenant : Maryse DUEZ

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école, de représentants des parents d'élèves et de représentants de la collectivité. Il se réunit deux ou, cas le plus fréquent, trois fois par année scolaire pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Suite au départ de Madame Sandrine CARPENTIER-METAY, représentant de la municipalité au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean Jaurès, la municipalité doit désigner un nouveau membre.

Madame Véronique DELCOURT, conseillère Municipale remplacera Madame Sandrine CARPENTIER-METAY.

Les représentants de la municipalité au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean-Jaurès sont :

MEMBRES pour siéger au conseil d'école groupe scolaire Jean Jaurès			
TITULAIRES		SUPPLEANT	
1	Madame Maryse DUEZ (Représentant le Maire)	1	Madame Véronique DELCOURT
2	Madame Sylvie LEFEBVRE		

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Procède à la désignation d'une Conseillère Municipale en qualité de représentant au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean-Jaurès en remplacement de Madame Sandrine CARPENTIER-METAY.

Désigne en qualité de représentant de la municipalité au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean Jaurès :

- Madame Véronique DELCOURT

Rappelle que les représentants de la municipalité au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean-Jaurès sont tel que désignés ci-dessus.

17. Remplacement des huisseries et transformation de la salle annexe - demandes de subventions

Intervenant : Benoit RINNER

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et de l'aménagement de ses sites, la municipalité propose de rénover les huisseries de 4 sites en 2023-2024.

L'un des sites concernés est la salle de sport Jacques Duclos. Cet équipement doit faire l'objet d'une rénovation complète des huisseries afin de lutter contre les déperditions énergétiques, de le moderniser et le sécuriser. Aussi, afin d'optimiser la surface globale du bâtiment, il est décidé d'investir dans l'aménagement de tapis innovants qui permettront le développement des activités au sol tout en préservant les activités de raquettes.

Cette transformation correspond à la fois aux besoins du collège Pablo Neruda et de l'ensembles des associations utilisatrices (640 collégiens, 3 SEGPA, 165 licenciés UNSS, 4 associations sportives locales).

Ces rénovation et modernisation pâleront aux problèmes de plannings et de manque d'infrastructure sportive sur notre commune.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter les aides du département comme suit :

Les huisseries

Montant HT	Montant TTC	Département	%	Reste à charge commune	%
136 656,91 €	163 988,29 €	68 328,00 €	50 %	68 328,91 €	50 %

Les équipements (tapis)

Montant HT	Montant TTC	Département	%	Reste à charge commune	%
18 010,00 €	21 612,00 €	9 005,00 €	50 %	9 005,00 €	50 %

Plan de financement global

Montant HT	Montant TTC	Département	%	Reste à charge commune	%
154 666,91 €	185 600,29 €	77 333,0,00 €	50 %	77 333,91 €	50 %

Avis Favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Sollicite l'aide au taux maximum auprès du département pour la réalisation des travaux de rénovation des huisseries et de la transformation de la salle annexe.

Sollicite l'accord auprès du Département pour commencer les travaux par anticipation.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à déposer le dossier de subvention auprès du Département et à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à commencer les travaux par anticipation.

18. Mise à jour de l'organisation du Laser Game Intervenant : Benoit RINNER

L'événement a été présenté lors du Conseil Municipal du 09 juin 2023 et validé par une délibération. Il en résulte :

- de proposer une partie de 10min + 5 min de briefing/dé briefing soit 4 parties à l'heure, 40 joueurs à l'heure max.
- de proposer la partie à 1€ et 2€ les trois parties.
- l'implantation de la régie en salle des sports « Jacques Duclos ».

A ce jour, le projet a évolué, il vous est demandé de vous prononcer sur :

- L'ajout d'une option supplémentaire d'animation se nommant « Battle Arena ». Cette animation se présente sous la forme d'un labyrinthe gonflable pouvant accueillir 24 participants sur deux équipes (12*2). Les participants sont équipés de pistolets « NERF » et doivent aller chercher le totem sans se faire éliminer. Cette option permettra de garantir la continuité de l'animation en cas de problème ou/et imprévu sur l'animation Laser Game et de maintenir la qualité et la sécurité en cas de forte influence. L'accès à cette structure se fera dans les mêmes conditions tarifaires que le Laser Game. Une partie dure 15 minutes (briefing et débriefing compris).

Il est proposé de statuer sur un tarif unique et accessible à tous de :

1 €	La partie
2 €	Les 3 parties

- Il est proposé de faire profiter les enfants des écoles primaires de Vitry en Artois (environ 312 enfants) en offrant une partie gratuite au choix (laser game ou Battle Arena). Cette partie sera sur les créneaux prévus en matinée. Le ticket offert sera non échangeable et valable sur l'animation de l'année.

Avis Favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de louer une structure gonflable de Type Nerfs Flags auprès d'une société spécialisée afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité des usagers lors de l'activité, par une animation complémentaire en cas d'imprévu et/ou de de forte affluence.

Décide que, l'accès à cette structure se fera dans les mêmes conditions organisationnelles et tarifaires que le laser Game.

Décide de faire profiter de cette initiative les enfants des écoles élémentaires de Vitry en Artois en offrant 1 Ticket gratuit pour une partie de laser Game ou de battle Arena au choix, exclusivement sur les créneaux horaires du matin.

Décide que les tickets sont non échangeables, non remboursables et valables uniquement sur cette animation 2023 précisément.

Précise que ces prestations sont destinées aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune.

Rappelle que pour garantir une expérience agréable et sécurisée à tous, les conditions de participation et de déroulement de jeu sont soumises à lecture du règlement.

**19. Demande de subvention pour l'Us Biache
Intervenant : Benoit RINNER**

Tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par l'attribution de subvention.

En ce sens et selon la délibération du 20/11/2020, la Commission Nouvelle Technologie et Sports vérifie systématiquement :

- la prise en compte de l'intérêt local ;
- l'exposé des projets et actions projetés par les associations sur l'année ;
- l'analyse du bilan financier passé et du budget prévisionnel pour l'année suivante ;
- les autres recherches de financement opérées par les associations ;
- la hauteur des autres moyens municipaux (matériels, salles, communication...) dont bénéficient déjà les associations concernées.

Aussi, l'association US Biache Athlétisme dont l'activité sportive se pratique hors commune est un support logistique de la course pédestre Vanderkeleen et partenaire de la vie locale dans l'exercice de son activité lors du parcours du cœur.

Selon la règle de calcul de demande d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations sportives extérieurs à la commune, nous allouons :

4 €	Par Adultes vitryens
7.5 €	Par Enfants Vitryens

L'association compte 8 Adultes et 9 enfants soit 99.50 € attribué pour les adhésions.

Les actions Suivantes étant majoré comme suit :

- Participation parcours du cœur (marcheur) : 50€
- Assistance (+++) préparation courses pédestre et compétiteurs 2x 50€ : 100 €

Avis Favorables des commissions « nouvelles technologies et sports » et « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'octroyer la subvention de 249,50 euros à l'association US BIACHE pour l'année 2023.

Rappelle que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

**20. Tarification des accès de la place du 11 novembre par télécommande et modification de la régie
Intervention : Benoit RINNER**

Suite à la rénovation du centre-ville, la municipalité envisage de mettre en place des équipements liés à la gestion des accès de la place du 11 novembre. Il est notamment envisagé d'attribuer un certain nombre de télécommandes aux commerçants ayant pignon sur la place.

Ce système permettra l'accès temporaire sur la place (livraison, convoyeur de fonds...).

Afin de permettre la transaction entre le bénéficiaire de la télécommande et la commune, il conviendrait d'instaurer une régie auprès du service informatique à compter de la mise en service de la nouvelle gestion électronique de la place. Il est proposé une tarification de 20 euros par télécommande.

Une convention sera établie entre les parties pour régler la mise à disposition des télécommandes (perte, détérioration...).

Avis favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de la tarification de 20 euros par télécommande et la modification de la régie badge.

Autorise monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

018-2023-DD	Option de passage à taux fixe d'un emprunt long terme contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France dans le cadre des travaux d'aménagement et sécurisation du centre-ville
019-2023-DD	Convention de partenariat entre la municipalité et le département du Pas-de-Calais pour une exposition 2023 « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations »
020-2023-DD	Contrat d'abonnement entre la municipalité et le service Freshmile pour les bornes de recharge des véhicules électriques
021-2023-DD	Convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance « A mini pas » et le Multi Accueil Jacques Brel afin de permettre aux assistantes maternelles des ateliers de professionnalisation

INFORMATIONS

Elections sénatoriales

Intervenant : Pierre GEORGET

Liste des dix-huit sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais élus le dimanche 24 septembre 2023.
(CF : en pièces jointes articles de la Voix du Nord du Lundi 25 septembre 2023).

Contrat urgence titres - délivrance de passeports et cartes d'identité

Intervenant : Pierre GEORGET

Courrier en date du 12 septembre 2023 de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais nous informant le versement d'une prime de 4 000 euros à l'initiative de Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales pour la mise en place d'un « contrat urgence titre » afin d'améliorer le délai de délivrance de passeports et cartes d'identité pour palier le besoin avant les vacances estivales. La commune de Vitry en Artois est parvenue à augmenter d'au moins 20 % le nombre de demandes recueillies sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023.

Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)

Intervenant : Catherine VESIEZ

Versement de la régularisation du Trimestre 4 de l'exercice 2022 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) d'un montant de 6 492,46 euros.

Evolution de la taxe foncière des infrastructures communales

Intervenant : Catherine VESIEZ

En 2021, la commune a dépensé 28 919,23€ et en 2022 : 29 202€ sur ce poste de dépense.
Le maintien entre 2021 et 2022 s'explique par :

- Une suppression de TF suite à une démolition de maison rue de Biache,
- Une optimisation fiscale des propriétés (baisse de niveau d'équipements au strict minimum pour les 2 maisons restantes en prévision de démolition).

Pour 2023 :

Vu les orientations budgétaires nationales (+7.1% de mécanique des bases) et communales (+ 4.57%), la prévision d'une taxe foncière du local commercial, 33 000€ ont été prévus au budget.

A réception de l'avis 2023 (35 461€) nous avons constaté une évolution de + 8 163.52€ par rapport à 2022 soit 30% d'augmentation.

Cependant il n'est pas impossible que le préfet décide d'un dégrèvement au profit des agriculteurs sur le même principe qu'en 2022.

Si un dégrèvement s'annonce d'ici décembre nous serons en mesure de confirmer la nécessité ou pas d'un virement de crédit ou d'une DBM.

En cas de nécessité, nous devons proposer une solution afin d'abonder l'article 63512 « taxe foncière » pour un montant de 2 461€ à partir du chapitre 011.

Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée 2023

Intervenant : Catherine VESIEZ

Versement de 120 649,88 euros au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (exercice 2021).

Dons pour la rénovation de l'église

Intervenant : Philippe PALASCINO

En date du 15 juin 2023, la commune a perçu un nouveau don de 100€ pour la rénovation de l'église. Un projet de convention avec la Fondation du Patrimoine est en cours de montage afin de permettre une collecte de dons en lien avec la valorisation de l'édifice, des actions de communication et le développement d'activités culturelles.

Versements de subventions DSIL et DETR

Intervenant : Philippe PALASCINO

Le 24 Mai la Préfecture nous annonce par courrier le versement de la subvention de 9 707,50€ au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation de la façade de la mairie, cette subvention complète la DETR déjà perçue à hauteur de 4 412,50€. Les travaux d'un montant de 17 650€HT (21 180€TTC) ont été subventionnés à 80%.

Par courrier du 15 juin c'est le versement de 10 602,90€ qui est notifié pour la rénovation des châssis de toit des logements de la gendarmerie. Les travaux d'un montant de 19 278€HT (21 205,80€TTC) ont été subventionnés à 55%.

Notification de subvention de la FDE62 pour les travaux SEVE 2023

Intervenant : Philippe PALASCINO

Par courrier en date du 14 juin, attribution d'une subvention de 28 600 € par le FDE62 pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public vétuste en 2023 et autorisation de commencer les travaux.

Label 3 étoiles pour l'association Vitry Bad Club

Intervenant : Thérèse MARECHAL

L'association Vitry Bad Club a obtenu le label 3 étoiles au titre de la saison 2023-2024. Pour information, le club comptait 47 licenciés jeunes sur un total de 87.

Notification de la participation financière exercice 2023 - Equipements sportifs externes aux collèges

Intervenant : Thérèse MARECHAL

Une notification de la participation financière (aide au fonctionnement) pour les équipements sportifs externes aux collèges a été perçue à hauteur de 11 889,13 euros.

REMERCIEMENTS

Nomination du sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse

Remerciements de Monsieur François FLAHAUT pour le message de félicitations lors de sa nomination en tant que sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, secrétaire adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Exposition de Nicolas DELFORT - Artiste en résidence CLEA

Remerciements de Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président de la communauté de commune Osartis Marquion en charge de la culture et du sport pour l'accueil et l'aide précieuse de l'équipe communale et le comité des fêtes lors de l'exposition de Nicolas DELFORT, Photographe en résidence CLEA.

Cadeau fêtes des mères

Remerciements de :

- Monsieur et Madame Maurice DISTINGUIN
- Madame Marie-Paule DAUSSY

Prêt de salle

Remerciements de Madame Marie ANDRIES, Principale du collège Pablo Neruda pour le prêt de la salle polyvalente lors du spectacle de chants chorale de fin d'année.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je remercie particulièrement Madame Marie ANDRIES, qui a reporté sa date de remise des brevets afin de permettre l'exposition sur les 100 ans du monument aux morts.

Fêtes des écoles

Remerciements de Madame Catherine DUBLANEAU, Directrice de l'école maternelle Elsa Triolet pour le don de lots lors de leur fête scolaire de fin d'année.

Signalétique « GRETA »

Remerciements de Madame Marie ANDRIES, principale du collège Pablo Neruda pour l'installation de la signalétique concernant le GRETA et qui permettra de faire connaître le SEMAFOR.

Subvention de fonctionnement

Remerciements :

- Secours catholique
- ADATEEP 62

Centres de loisirs de Beaurains

Remerciements de Monsieur Pierre ANSART, Maire de la ville de Beaurains et Vice-Président de la CUA pour l'accueil d'un groupe d'enfants au complexe Aquatis dans le cadre des centres de loisirs de Beaurains.

Fleurissement de la ville

Remerciements de Madame Marie GOBE pour le fleurissement de la commune.

Soutien aux familles - Décès

- Famille de Madame Marie-Line BOITELLE née FLORENT (Ancien traiteur de Biache Saint Vaast)
- Famille de Madame Françoise KUCHEIDA (excellente chanteuse).

Intervention de Pierre GEORGET :

Je tenais à rappeler les obligations du code territorial des collectivités :

Le salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d' élu. En voici les détails par trimestre :

- Conseiller municipal : 10 heures 30
- Adjoint au maire : 70 heures 00
- Maire : 122 heures 30

Le salarié informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence.

Pour l'année 2024, un calendrier institutionnel sera établi pour l'année. Les exécutifs auront lieu à partir de 16h00 et les conseils municipaux commenceront à 18h00.

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER

Le Maire,
Pierre GEORGET